

RCS : CHALON SUR SAONE

Code greffe : 7102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHALON SUR SAONE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1984 B 00024

Numéro SIREN : 329 073 779

Nom ou dénomination : CABINET D'ANALYSE DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE
COTELLE - HUBERT

Ce dépôt a été enregistré le 27/01/2022 sous le numéro de dépôt 363

CAGEC COTELLE-HUBERT

Société par Actions Simplifiée au capital de 266 640.00 €

SIEGE SOCIAL : 19 RUE D'ALSACE LORRAINE

71100 CHALON SUR SAONE

329 073 779 RCS Chalon Sur Saône

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 30 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un,

et le trente décembre, à dix-huit heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation du président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Fabien PRETOT préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 11 109 actions sur les 11 110 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- réduction du capital social non motivée par des pertes par rachat partiel par la Société de 1111 actions propriétés de Monsieur Joël MERCEY,
- modifications corrélatives des statuts,
- pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur le président donne lecture du rapport de gestion du président.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide de réduire le capital social d'une somme de 26 664.00 euros et de le ramener ainsi de son montant actuel, soit 266 640.00 euros, à 239 976.00 euros, par voie de rachat par la Société de 1111 actions de 24.00 euros de valeur nominale chacune, selon les modalités suivantes : mille cent onze actions (1111 actions) propriétés de Monsieur Joël MERCEY au prix de 180.02 par action, soit un montant 200 002.22 euros pour les 1111 actions rachetées.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés d'un montant de $200\,002.22 - 26\,664.00 = 173\,338.22$ euros sera imputé sur le poste « Réserve légale » pour 2 666.40 euros, sur le poste « Primes d'émission » pour 43 996.79 euros et sur le poste « Autres réserves » pour 126 675.03 euros.

AP CG m 7

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet, ainsi que les droits y attachés, et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours seront annulés.

Le prix global définitif de 200 002.22 euros correspond aux 1111 actions appartenant à Monsieur Joël MERCEY est payé comptant ce jour en numéraire.

La réduction de capital n'est assortie d'aucune condition suspensive.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6 - APPORTS

Lors de la constitution, il a été fait apport d'une somme de 76 285.49 euros (500 400 francs), représentant des apports en numéraire et d'une somme de 76 163.53 euros (499 600 francs), représentant des apports en nature.

Par ailleurs, il a été apporté à la Société, depuis sa constitution, à titre d'augmentation de capital :
- 16 921. 84 euros (111 000 francs), par apports en numéraire en date du 30 décembre 1989.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 27 novembre 1999 il a été incorporé au capital social :

- 91 469.41 euros (600 000 francs), par incorporation de la réserve spéciale de capitalisation,*
- 5 799.73 euros (38 043.74 francs), par incorporation de réserves ordinaires.*

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 décembre 2021, le capital social a été réduit de 26 664.00 euros, par rachat par la société de 1111 actions de 24 euros chacune, en vue de leur annulation.

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 239 976.00 euros.

Il est divisé en 9999 actions de 24.00 euros chacune, de même catégorie, entièrement libérées.

La Société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. La liste des associés sera également communiquée à la Commission Nationale d'Inscription de la CNCC, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

AO CE M 7

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les associés présents.

Le président



Les associés

